

Convocations du Conseil Municipal adressées individuellement le 27 novembre 2019 pour la séance du 3 décembre 2019 à 20 heures à la mairie.

Le Maire,

L'ordre du jour est le suivant :

- *Approbation de la séance du Conseil Municipal du 26 septembre 2019*
- *Compte rendu des décisions du Maire*
- *Tarifs publics 2020*
- *Tarifs bibliothèque « le Livre en Bonnes Mains » 2020*
- *Tarifs assainissement collectif 2020*
- *Tarifs ALSH 2020*
- *Recensement population 2020 : recrutement de trois agents recenseurs et fixation de la rémunération*
- *Personnel communal : modification temps de travail d'un agent*
- *Accueil de loisirs : mise à disposition de personnel communal*
- *Espaces loisirs itinérants : renouvellement de l'animation en 2020*
- *WIFI4EU : installation de bornes et d'un réseau WIFI territorial*
- *Budget communal : décision modificative n° 3*
- *Assainissement collectif : autorisation de déversement d'eaux usées autres que domestiques Delta Dore*
- *Communauté de Communes Bretagne Romantique : autorisation de signature du procès-verbal de mise à disposition du plan local d'urbanisme, du document d'urbanisme en tenant lieu ou de la carte communale, dans le cadre du transfert de la compétence PLUi à la Communauté de Communes.*
- *Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif exercice 2018*
- *Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable exercice 2018*
- *Communauté de Communes Bretagne Romantique : rapport d'activités 2018*
- *Syndicat Départemental d'Energie 35 : rapport d'activités 2018*
- *Trésorerie de Tinténiac - Motion de soutien contre une fermeture*
- *Questions diverses*

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 3 décembre 2019

L'an deux mille dix-neuf, le trois décembre à vingt heures, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances sous la présidence de Monsieur Marcel PIOT, Maire.

PRESENTS : Marcel PIOT, Marie-Hélène DURÉ, Sonia ROBERT, Florence DAVID, Jean-François GUERIN, Laurence ALLAIN, Laurent CITRÉ, Loïc LEBRET, Nathalie TESSIER, Philippe DOUARD.

Absents excusés : Danielle HUOT, Béatrice LEROUX, Patrick LEMESLE, et Olivier MILLION.

Absent : Jean-Paul MURIE

Pouvoirs : Patrick LEMESLE à Marcel PIOT, Danielle HUOT à Marie-Hélène DURÉ.

Secrétaire de séance : Laurence ALLAIN

Avant d'ouvrir la séance, sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal observe une minute de silence en mémoire des treize militaires tués au Mali et des trois secouristes décédés dans le Var.

OBJET DE_64_2019 : APPROBATION DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 SEPTEMBRE 2019

Préfecture de Rennes, reçu le 06/12/2019

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver la séance précédente en date du 26 septembre 2019.

En l'absence d'objection, le compte rendu de la séance précédente est adopté à l'unanimité des membres présents.

OBJET DE_65_2019 : COMPTE RENDU DES DECISIONS DU MAIRE

Préfecture de Rennes, reçu le 06/12/2019

Monsieur le Maire expose à l'assemblée ce qui suit :

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délégations accordées à Monsieur le Maire par délibérations du Conseil Municipal en date du 23 mai 2014, 25 septembre 2017 et 9 novembre 2017,

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de ces délégations,

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

- A. Décision n° 18/2019 du 1^{er} octobre 2019 : acceptation de la proposition de la société ERS domiciliée rue de la Perrière, ZA de Confortland BP 82205 35520 MELESSE relative à l'extension de l'éclairage public rue de Lombe et rue des Peupliers pour la somme de 6 440 € HT.
- B. Décision n° 19/2019 du 11 octobre 2019 : acceptation de la proposition de la société CardiOuest domiciliée 24 rue des Landelles 35135 CHANTEPIE relative à la fourniture de deux défibrillateurs et deux boîtiers extérieurs pour un montant de 2 798 € HT.
- C. Décision n° 20/2019 du 14 octobre 2019 : acceptation de la proposition du SDE35 domicilié 1 avenue de Tizé CS 43603 35236 THORIGNE FOUILLARD Cedex, relative à la participation communale aux travaux d'extension du réseau électrique basse tension à la Petite Chaise, pour un montant de 1 475 €.
- D. Décision n° 21/2019 du 15 octobre 2019 : renonciation à l'exercice du droit de préemption par suite de la transmission par Maître Charles LACOURT, 1 boulevard du Mail 35270 COMBOURG d'une déclaration d'intention d'aliéner un bien sis 3 allée de la Duchesse Anne, cadastré AB 536, d'une superficie totale de 490 m², appartenant à Monsieur Yann MONOT et Madame Tiphaine LOIZEL.
- E. Décision n° 22/2019 du 20 novembre 2019 : acceptation de la proposition de la société ERS domiciliée rue de la Perrière, ZA de Confortland BP 82205 35520 MELESSE relative au déplacement de deux candélabres route de la Gare pour la somme de 1 790 € HT.
- F. Décision n° 23/2019 du 20 novembre 2019 : acceptation de la proposition de la société SOCOTEC Construction, domiciliée 5 place des Frères Montgolfier Guyancourt CS 20732 78182 SAINT QUENTIN EN YVELINES relative à la réalisation du rapport réglementaire après travaux à la salle des fêtes pour un montant de 1 590 € HT. Ce rapport est demandé par la Commission de sécurité à la suite des travaux de rénovation réalisés en 2012.
- G. Décision n° 24/2019 du 26 novembre 2019 : renonciation à l'exercice du droit de préemption par suite de la transmission par Maître Philippe PINSON, 1 rue de Rennes 35360 MONTAUBAN DE BRETAGNE d'une déclaration d'intention d'aliéner un bien sis 4 place de l'Eglise, cadastré AB 573, d'une superficie totale de 300 m², appartenant à Madame Marie LAUNAY.
- H. Décision n° 25/2019 du 26 novembre 2019 : acceptation de la rétrocession de la concession funéraire cinquantenaire n° 517/514, en date du 4 février 2003, acquise par M. et Mme François BLOT, à la commune et remboursement de la somme de 35.29 €.

OBJET DE_66_2019 : TARIFS PUBLICS 2020

Préfecture de Rennes, reçu le 06/12/2019

Monsieur Le Maire propose d'examiner et d'actualiser les Tarifs Publics pour le 1^{er} janvier 2020.

Location des salles

Monsieur le Maire propose de maintenir les tarifs de location, à compter du 1^{er} janvier 2020, après avis favorable de la commission des finances du 25 novembre 2019.

- Particuliers :

LOCATION		Commune		Hors commune	
		1er mai au 30 septembre	1er octobre au 30 avril	1er mai au 30 septembre	1er octobre au 30 avril
cantine	1 jour	103 €	142 €	109 €	147 €
	2 jours	201 €	260 €	250 €	309 €
salle des fêtes	1 jour	314 €	353 €	348 €	387 €
	2 jours	412 €	471 €	490 €	548 €
cantine + salle des fêtes	1 jour	417 €	456 €	456 €	495 €
	2 jours	515 €	574 €	598 €	656 €

- Associations et entreprises

LOCATION		Commune	Communautés de Communes Bretagne Romantique et Dol de Bretagne-Pleine Fougères	
			1er janvier au 31 décembre	1er mai au 30 septembre 1er octobre au 30 avril
salle	1 jour	67 €	109 €	147 €
salle	2 jours	134 €	218 €	294 €

Les autres associations extérieures payeront le tarif des particuliers hors commune.

Monsieur le Maire propose également que lorsque la salle des fêtes est mise à disposition gracieusement, les utilisateurs acquittent le forfait chauffage d'un montant de **38 €** pour la période comprise entre le 1^{er} octobre et le 30 avril de chaque année.

- Vin d'honneur

LOCATION		Commune	Hors commune
Vin d'honneur salle des associations	1 jour	46 €	88 €

Forfait annuel

Monsieur le Maire propose de maintenir le forfait annuel d'utilisation de la salle des fêtes ou de la salle de la Poterie (usage sportif seulement pour cette dernière) pour les organisateurs extérieurs de prestations, privés ou associatifs (ex : danse) : 138 € par an ou 35 € par trimestre ou 12 € par mois.

Borne marché

Monsieur le Maire propose de maintenir les droits de place suivants pour les commerçants ambulants qui s'installent sur la place de l'Eglise :

- emplacement sans utilisation de la borne électrique : 68 € par an ou 6 € par mois
- emplacement avec utilisation de la borne électrique : 136 € par an ou 12 € par mois
- occasionnel : 12 € par mois

Actuellement, un marchand de fruits et légumes, un marchand de galettes et crêpes, un marchand de pizzas et un marchand de poissons sont installés une fois par semaine.

Frais Funéraires

Monsieur le Maire propose de maintenir le tarif des frais funéraires :

	2020
Mise en caveau, dépôt d'urne ou dispersion des cendres	37 €
Mise en caveau provisoire	37 €
Concession trentenaire le m ²	93 €
Concession cinquantenaire le m ²	210 €
Caves urnes trentenaire	93 €
Caves urnes cinquantenaire	210 €
Columbarium 15 ans	234 €
Columbarium 30 ans	462 €

Photocopies

Monsieur le Maire propose de maintenir les tarifs :

- photocopies noir et blanc : 0.25 €
- photocopies couleur : 0.50 €.
- photocopie noir et blanc associations communales : gratuit avec fourniture du papier
- photocopie couleur associations communales : 0.10 € avec fourniture du papier

Tables et chaises

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune possède 24 tables en fer et propose le maintien du tarif suivant : 3 € la table avec chaises ou banc.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le maintien des tarifs de locations ci-dessus, à compter du 1^{er} janvier 2020.

OBJET DE_67_2019 : TARIFS BIBLIOTHEQUE LE « LIVRE EN BONNES MAINS » 2020

Préfecture de Rennes, reçu le 06/12/2019

Monsieur le Maire rappelle que la commune a signé avec la Communauté de Communes Bretagne Romantique une convention de partenariat relative à la mise en réseau des bibliothèques et médiathèques du territoire.

Dans le cadre de l'harmonisation des tarifs, Monsieur le Maire propose de maintenir les tarifs d'inscription suivants, à compter du 1^{er} janvier 2020 :

- Habitant des communes du réseau :
- 10 € par adulte et par an (de date à date)
- 5 € par adulte et par an (de date à date) pour :

- Les personnes bénéficiant des minima sociaux (RSA, APA, parents isolés, minimum vieillesse)
 - Les étudiants de 18 à 25 ans
 - Les touristes (caution de 50 €)
 - Les nouveaux habitants, arrivés il y a moins d'un an sur le territoire dans une commune adhérente au réseau
- Gratuité pour les moins de 18 ans
- Gratuité pour les bénévoles œuvrant en bibliothèque
- Habitant des communes hors réseau : 15 € par personne et par an (de date à date).
Les recettes d'inscription seront perçues par la commune.
Les inscriptions sont assurées par la bibliothèque par l'intermédiaire d'une régie.
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le maintien de ces tarifs.

OBJET DE_68_2019 : TARIFS ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2020

Préfecture de Rennes, reçu le 06/12/2019

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la facturation comprend une part financière de la STGS ainsi qu'une part communale.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de modifier comme suit les tarifs de l'assainissement collectif pour l'exercice 2020 (application le 1^{er} janvier 2020).

- La part fixe communale de 82.19 € HT est maintenue
- Le prix du m³ d'eau consommé est augmenté de 2 %. Il passe donc de 1,6062 € H.T à **1,6383 €**.
- Le forfait par an à appliquer pour les usagers disposant d'une autre source d'alimentation que le réseau d'eau potable est le suivant :
 - 25 m³ pour une personne seule.
 - 50 m³ pour un couple sans enfant.
 - 100 m³ pour un couple avec enfant(s).

OBJET DE_69_2019 : TARIFS ALSH 2020

Préfecture de Rennes, reçu le 06/12/2019

Monsieur le Maire propose d'augmenter de 2 % les tarifs de l'accueil loisirs pour l'année 2020.

Tranches de QF (en €)	QF	Journée 2020	Demi-journée 2020	Repas 2020
0 à 457 €	30 %	6.98 €	4.75 €	3.63 €
458 à 519 €	30 %	6.98 €	4.75 €	
520 à 578 €	30 %	6.98 €	4.75 €	
579 à 903 €	30 %	6.98 €	4.75 €	
904 à 1 500 €	0 %	10.00 €	6.83 €	
Supérieur à 1 500 €	0 %	10.00 €	6.83 €	
Ressources non connues		10.40 €	6.98 €	
Hors commune ne fréquentant pas les écoles		16.52 €	12.49 €	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Approuve cette tarification
- Décide que les familles extérieures dont les enfants fréquentent les écoles de la commune bénéficieront de la même tarification que les familles domiciliées sur la commune.

OBJET DE_70_2019 : RECENSEMENT 2020 : CREATION D'EMPLOIS D'AGENT RECENSEUR ET FIXATION DE LEUR REMUNERATION

Préfecture de Rennes, reçu le 06/12/2019

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le recensement de la population aura lieu en 2020 sur le territoire de la commune.

Afin de réaliser l'enquête de recensement, il convient de procéder à la désignation d'un coordonnateur communal et de trois agents recenseurs. Le coordonnateur communal sera l'interlocuteur de l'INSEE pendant la campagne de recensement. Il sera chargé de vérifier les documents remis par les agents recenseurs.

En ce qui concerne la rémunération des agents recenseurs, elle est de la seule responsabilité de la commune. Pour compenser les frais occasionnés par ce recensement, une dotation forfaitaire de l'Etat de 3 014 € sera versée à la commune.

Les opérations de recensement se dérouleront du 16 janvier au 15 février 2020. Les agents recenseurs devront suivre deux demi-journées de formation et seront recrutés par arrêté du Maire.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, article 3, alinéa 2 (pour faire face à des besoins occasionnels ou saisonniers),

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins du recensement de la population,

Vu l'arrêté ministériel du 5 août 2003 portant application des articles 23 et 24 du décret n° 2003-485 du 05 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Considérant que la commune percevra une dotation forfaitaire de 3 014 € pour la réalisation de cette opération,

Monsieur le Maire communique le nom des trois agents recenseurs retenus : Mesdames Marie VINOUSE, Odile CORMIER et Brigitte ADAMS.

Monsieur Loïc LEBRET s'interroge sur le recrutement du correspondant local d'un journal en période préélectorale. Monsieur le Maire lui répond qu'il se renseignera sur l'existence d'une éventuelle incompatibilité.

Après en avoir délibéré, et par 10 voix pour et 2 abstentions (Loïc LEBRET et Nathalie TESSIER), le Conseil Municipal :

- Décide de créer trois emplois d'agents recenseurs, non titulaires, à temps non complet, pour la période du 6 janvier 2020 au 29 février 2020.
- Autorise Monsieur le Maire à prendre les arrêtés nécessaires pour la nomination du coordonnateur communal et des trois agents recenseurs.
- Décide que la rémunération des agents recenseurs se fera dans les conditions suivantes :
 - 1.40 € par formulaire « bulletin individuel » rempli ou télétransmis
 - 0.90 € par formulaire « feuille logement » rempli ou télétransmis
 - 45 € (forfait) par séance de formation
 - 200 € (forfait) pour la tournée de reconnaissance
 - 90 € (forfait) pour les frais de transports
- Dit que ces tarifs ne comprennent pas les charges sociales qui restent à la charge de la commune
- Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2020, au chapitre et article prévus à cet effet.

OBJET DE_71_2019 : PERSONNEL COMMUNAL : MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL D'UN AGENT

Préfecture de Rennes, reçu le 06/12/2019

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération du 26 septembre 2019 qui a modifié le temps de travail d'un agent. Il précise qu'un autre agent était concerné par une modification de son temps de travail, mais cette modification était supérieure à 10 %, ce qui impliquait de recueillir l'avis du Comité Technique au préalable. Ce dernier a rendu son avis lors de sa séance du 4 novembre 2019. L'agent a également donné son accord par écrit.

En conséquence, Monsieur le Maire propose de modifier le temps de travail de cet agent de la manière suivante, à compter du 1^{er} décembre 2019.

Grade	Ancien temps de travail hebdomadaire	Nouveau temps de travail hebdomadaire
Adjoint technique	24 h 34 mn – 24.56/35 ^{ème}	20 h 48 mn – 20.8/35^{ème}

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité cette modification.

OBJET DE_72_2019 : ACCUEIL DE LOISIRS : MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL COMMUNAL

Préfecture de Rennes, reçu le 06/12/2019

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'UFCV en charge de la gestion de l'accueil de loisirs éprouve des difficultés à recruter des animateurs pour les mercredis.

Monsieur le Maire propose donc de mettre à disposition de l'UFCV un agent communal ayant le BAFA, ou à minimum un diplôme équivalent, pour assurer des fonctions liées à l'animation de l'accueil de loisirs.

Monsieur le Maire précise que cette mise à disposition est faite à titre gratuit, la rémunération de l'agent restant à la charge de la commune.

Monsieur le Maire précise également que le poste de direction est passé de 0.5 ETP à 0.8 ETP depuis le 15 mai dernier, afin de laisser à la directrice plus de temps pour la gestion de l'accueil de loisirs (recrutement et préparation des animations).

Ces modifications engendrent une hausse de la participation de la commune d'environ 2 201 € (augmentation poste de direction + 2 520 € et baisse animateur CEE – 318 €)

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de :

- accepter la convention de mise à disposition du personnel communal pour l'animation de l'accueil de loisirs pour la période du 5 novembre au 18 décembre 2019.

- accepter l'augmentation du budget 2019. La participation de la commune passera de 31 514 € à 33 715 €.

- autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des actes nécessaires à l'exécution de ladite décision.

Madame Nathalie TESSIER regrette d'être mise devant le fait accompli. C'est à l'UFCV de rechercher les animateurs et non à la commune. Monsieur le Maire lui répond que c'est la seule façon de conserver un accueil de qualité et de le pérenniser.

OBJET DE_73_2019 : ESPACES LOISIRS ITINERANTS : RENOUELEMENT DE L'ANIMATION EN 2020

Préfecture de Rennes, reçu le 06/12/2019

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune organise depuis plusieurs années avec la FSCF des semaines à destination des jeunes de 10 à 17 ans. En 2018, cette animation n'a pu avoir lieu.

Pour 2019, une concertation a eu lieu avec les communes environnantes Meillac et Lanhélin et la FSCF pour organiser un planning, et mettre en place un projet d'animation pour les jeunes sur le

territoire mais faute d'effectifs suffisants, les deux semaines prévues à Bonnemain n'ont pu avoir lieu. Pour 2020, la commune de Lanhélin faisant désormais partie de la commune nouvelle de Mesnil Roc'h depuis le 1^{er} janvier 2019, elle s'est rapprochée des animations proposées par Saint Pierre de Plesguen.

Monsieur le Maire propose de reconduire une semaine en 2020, soit du 6 juillet au 10 juillet pour un forfait 18 jeunes. La commune de Meillac prendra à sa charge les trois dernières semaines de juillet.

La commune s'engage à prendre en charge la dépense correspondante. Cette animation est inscrite dans le Contrat Enfance Jeunesse avec la CAF pour la période 2018-2021.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- D'accepter cette animation pour un forfait de 18 jeunes
- De réserver la semaine n° 28 de l'année 2020.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention correspondante et à régler la participation financière dans la limite de la somme de 1 000 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité ces propositions.

OBJET DE_74_2019 : WIFI 4 EU : INSTALLATIONS DE BORNES ET D'UN RESEAU WIFI TERRITORIAL

Préfecture de Rennes, reçu le 06/12/2019

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'à la suite d'un appel à candidature lancé par l'Union Européenne, la commune de Bonnemain a été retenue pour bénéficier d'un coupon de financement d'un montant de 15 000 euros au titre du programme « Mécanisme pour l'interconnexion en Europe (MIE) WIFI4 EU ». Ce soutien, destiné à développer la connectivité à internet sur les territoires, sera versé directement au prestataire retenu par la commune pour configurer son réseau wifi public.

L'initiative WiFi4EU permet un accès gratuit à la connectivité Wi-Fi pour les citoyens dans les espaces publics, notamment les parcs, les places, les bâtiments publics, les bibliothèques, les centres de santé et les musées dans les municipalités de toute l'Europe.

Compte tenu de ces éléments, Monsieur le Maire propose d'installer un premier réseau wifi ouvert au public avec l'implantation de 12 bornes réparties sur les sites de forte affluence :

- Mairie : 1 borne intérieure et 1 borne extérieure
- Salle des fêtes : 1 borne intérieure et 1 borne extérieure
- Ancien presbytère : 2 bornes intérieures (rez de chaussée et étage) et 1 borne extérieure
- Terrain de football : 1 borne extérieure
- Salle de la Poterie : 1 borne intérieure
- Eglise : 1 borne extérieure
- Pôle santé : 1 borne intérieure et 1 borne extérieure

Il est prévu trois ponts radio :

- le premier entre la mairie et l'église, le second entre l'église et la salle de sport à côté du terrain de football. Ceci afin de limiter le nombre de connexions internet à créer. La borne extérieure du terrain de foot fait un troisième pont radio avec la borne à l'intérieur de la salle de sport.

Compte-tenu des usages, il est recommandé à la commune de Bonnemain de prendre une connexion internet à la salle des fêtes. En effet, l'établissement d'un pont radio à la fois vers la salle des fêtes et la salle de sport implique un investissement coûteux pour pouvoir établir les ponts vers deux sites situés dans des directions différentes et d'autre part, une telle solution risque d'aboutir à une qualité de connexion médiocre sur les sites distants à cause de multiples rebonds.

Monsieur le Maire précise que ce réseau doit être maintenu pendant 3 ans.

Une consultation a été lancée en novembre 2019 concernant l'établissement de bornes wifi à Bonnemain dans le cadre du projet WIFI4EU. Une entreprise a répondu à cette consultation : Sensing Vision de Chevaigné (35) avec une offre de 22 570 € HT subventionnable par l'Union Européenne à hauteur de 15 000 €. Il reste ainsi à charge de la commune la somme de 9 084 € TTC.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de :

- retenir l'entreprise Sensing Vision pour l'installation de bornes wifi sur le territoire de Bonnemain pour un montant de 22 570 € HT, subventionnable par l'Union Européenne à hauteur de 15 000 €, soit la somme à payer pour la commune de 9 084 € TTC.
- autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de subvention au titre du mécanisme pour l'interconnexion en Europe (MIE) – WiFi4EU,
- autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve par 11 voix pour et 1 abstention (Nathalie TESSIER) ces propositions. Madame Nathalie TESSIER justifie son abstention par le manque d'informations financières au-delà des trois ans d'engagement.

OBJET DE_75_2019 : BUDGET COMMUNAL : DECISION MODIFICATIVE N° 3

Préfecture de Rennes, reçu le 06/12/2019

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de prendre une décision modificative du budget communal afin de modifier certains comptes.

Monsieur le Maire présente ensuite la décision modificative :

Chapitre	Article	Opération	Libellé	Dépenses	Recettes
INVESTISSEMENT					
21	21538	77	Réseaux WIFI4EU	+ 9 500 €	
13	1342		Amendes de police		+ 9 500 €
Total investissement				+ 9 500 €	+ 9 500 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte par 11 voix pour et 1 abstention (Nathalie TESSIER) cette décision modificative.

OBJET DE_76_2019 : BUDGET COMMUNAL : AUTORISATION BUDGETAIRE SPECIALE 2020

Préfecture de Rennes, reçu le 06/12/2019

Cadre réglementaire :

- Article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Description du projet :

Le Code Général des Collectivités Territoriales stipule en son article L 1612-1 que dans le cas où le budget d'une collectivité n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'exercice précédent.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent hors crédits afférents au remboursement de la dette.

Il est proposé au Conseil Municipal de mettre en œuvre cette disposition réglementée pour 2020 en attendant le vote du budget primitif 2020 de la commune. Cette disposition est nécessaire par suite de la nouvelle définition de l'intérêt communautaire relatif à la compétence optionnelle « Création, aménagement et entretien de la voirie » approuvé par le conseil communautaire en date du 31 octobre 2019. A partir du 1^{er} janvier 2020, les voies communales et chemin ruraux à l'intérieur de l'agglomération ne sont plus d'intérêt communautaire et reviennent à charge de la commune pour

le fonctionnement et l'investissement. Le marché conclu avec l'entreprise LESSARD TP pour les travaux de voirie 2019 va être transféré à la commune et des factures seront donc à payer.

Il est proposé au conseil municipal de mettre en œuvre cette disposition réglementée pour 2020 en attendant le vote du budget primitif 2020 de la commune.

Ceci contribuera à permettre, dès le début de l'exercice, la mise en œuvre de dépenses d'investissement par les services et contribuer ainsi à améliorer le taux d'exécution budgétaire.

Les crédits correspondants visés aux chapitres concernés seront inscrits au budget lors de son adoption.

Budget Principal

Section Investissement – Dépenses Inscription crédits 2020

- Chapitre 204 : Subventions d'équipements versées	20 000 €
- Chapitre 21 : Immobilisations corporelles	20 000 €
- Chapitre 23 : Immobilisations en cours	60 000 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide par 11 voix pour et 1 abstention (Nathalie TESSIER) de :

- autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, hors crédits afférents au remboursement de la dette, comme inscrits aux chapitres des sections d'investissement du budget ci-dessus énuméré, conformément à l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

- autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

OBJET DE 77_2019 : ASSAINISSEMENT COLLECTIF : AUTORISATION DE DEVERSEMENT D'EAUX USES AUTRES QUE DOMESTIQUES AVEC DELTA DORE

Préfecture de Rennes, reçu le 06/12/2019

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet d'autorisation de déversement à intervenir entre la commune et la société Delta Dore.

Considérant que l'établissement, amené à déverser ses rejets d'eaux usées dans le réseau public de collecte, ne peut être considéré comme un usager domestique, la présente autorisation a pour objet de définir les conditions techniques dans lesquelles la collectivité accepte que les effluents de l'établissement soient déversés dans le réseau.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'accepter cette autorisation et de l'autoriser à la signer.

OBJET DE 78_2019 : COMMUNAUTE DE COMMUNES BRETAGNE ROMANTIQUE : AUTORISATION DE SIGNATURE DU PROCES-VERBAL DE MISE A DISPOSITION DU PLAN LOCAL D'URBANISME, DU DOCUMENT D'URBANISME EN TENANT LIEU OU DE LA CARTE COMMUNALE, DANS LE CADRE DU TRANSFERT DE LA COMPETENCE PLUI A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

Préfecture de Rennes, reçu le 06/12/2019

1. Cadre réglementaire :

- Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ;
- Vu l'article L.5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) portant sur les compétences des établissements publics de coopération intercommunale ;
- Vu l'article L.5211-5 III du Code Général des Collectivités Territoriales, qui dispose que « le transfert des compétences entraîne de plein droit l'application à l'ensemble des biens, équipements et services publics nécessaires à leur exercice, ainsi qu'à l'ensemble des droits et obligations qui leur sont attachés à la date du transfert, des dispositions des trois premiers

alinéas de l'article [L. 1321-1](#), des deux premiers alinéas de [l'article L. 1321-2](#) et des [articles L. 1321-3, L. 1321-4 et L. 1321-5](#) ».

- Vu la délibération n°2017-09-DELA-81 du 28 septembre 2017 portant modification des statuts de la Communauté de communes, et notamment prise de la compétence obligatoire « aménagement de l'espace communautaire dont le plan local d'urbanisme » au 1^{er} janvier 2018 ;
- Vu l'arrêté préfectoral en date 29 décembre 2017 portant modification des statuts de la Communauté de communes, et notamment transfert de la compétence obligatoire « PLUI » au 1^{er} janvier 2018 ;

2. Description du projet :

Aux termes de l'article L. 1321-1 du CGCT, le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à la disposition de la collectivité bénéficiaire (CCBR) des biens meubles et immeubles utilisés, à la date de ce transfert, pour l'exercice de cette compétence.

Cette mise à disposition est constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre les représentants de la collectivité antérieurement compétente (commune) et de la collectivité bénéficiaire (CCBR).

Ainsi, il y a lieu que la Communauté de communes Bretagne romantique bénéficie de la mise à disposition des plans locaux d'urbanisme, des documents d'urbanisme communaux en tenant lieu et des cartes communales, comme listées dans les procès-verbaux ci-annexés. Ils précisent, pour chaque commune, la consistance, la situation juridique, l'état des biens et, le cas échéant, l'évaluation de la remise en état de ceux-ci par la Communauté de communes.

Aux termes de l'article L. 1321-2 du CGCT, la remise des biens a lieu à titre gratuit. La collectivité bénéficiaire de la mise à disposition (CCBR) assume l'ensemble des obligations du propriétaire. Elle possède tous pouvoirs de gestion. Elle en perçoit les fruits et produits. Elle agit en justice au lieu et place du propriétaire.

La collectivité bénéficiaire de la mise à disposition (CCBR) est substituée à la collectivité propriétaire (commune) dans ses droits et obligations découlant des contrats portant notamment sur des emprunts affectés, et des marchés que cette dernière a pu conclure pour l'aménagement, l'entretien et la conservation des biens remis ainsi que pour le fonctionnement des services. La collectivité propriétaire (commune) constate la substitution et la notifie à ses cocontractants.

Aux termes de l'article L. 1321-3 du CGCT, en cas de désaffectation totale ou partielle des biens mis à disposition en application des articles [L. 1321-1](#) et [L. 1321-2](#), c'est-à-dire dans le cas où ceux-ci ne seront plus utiles à l'exercice de la compétence de l'EPCI, la commune recouvrera l'ensemble de ses droits et obligations sur les biens désaffectés.

3. Délibération : après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :

- **APPROUVER** la mise à disposition à la Communauté de Communes Bretagne Romantique des documents d'urbanisme communaux, sur le périmètre de la commune, attachées à l'exercice de la compétence « Aménagement de l'espace communautaire dont le plan local d'urbanisme » à compter du 1^{er} janvier 2018 ;
- **APPROUVER** le procès-verbal de mise à disposition des documents d'urbanisme annexé à la présente délibération ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer le procès-verbal de mise à disposition des documents d'urbanisme établis contradictoirement avec la Communauté de communes Bretagne romantique ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

OBJET DE_79_2019 : RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF EXERCICE 2018

Préfecture de Rennes, reçu le 06/12/2019

Monsieur le Maire rappelle que ce rapport, ainsi que les suivants, ont été envoyés par courriel à tous les membres du conseil pour une prise de connaissance préalable.

Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L 2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

LABOCEA, assistant conseil auprès de notre collectivité, a rédigé un projet de rapport avec l'aide de nos services. Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'adopter le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif de la commune de Bonnemain. Ce dernier sera transmis aux services préfectoraux en même temps que la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité ce rapport annuel.

OBJET DE_80_2019 : RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE EXERCICE 2018

Préfecture de Rennes, reçu le 06/12/2019

Conformément à l'article L 2224-5 du Code Générale des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le rapport transmis par le Syndicat Intercommunal des Eaux de la Région de Tinténiac. Celui-ci a pour objet de rassembler et présenter les différents éléments techniques et financiers relatifs au prix et à la qualité du service public d'adduction d'eau potable pour l'exercice 2018.

- Conditions d'exploitation
- Prestations assurées dans le cadre du service
- Indicateurs techniques : ressources, démographie, abonnés, volumes mis en distribution, qualité de l'eau.
- Bilan sanitaire de la qualité de l'eau en 2018.
- Indicateurs financiers : indicateurs financiers généraux et prix du service d'alimentation.
- Prix de l'eau. Répartition au 01.01.2019. Evolution du tarif de l'eau. Composantes de la facture d'un usager.

Monsieur le Maire indique que ce rapport est tenu à la disposition des membres du Conseil Municipal et de tout requérant qui souhaite en prendre connaissance, en s'adressant aux jours et heures d'ouverture de la mairie.

Le Conseil Municipal en prend acte.

OBJET DE_81_2019 : COMMUNAUTE DE COMMUNES BRETAGNE ROMANTIQUE : RAPPORT D'ACTIVITES 2018

Préfecture de Rennes, reçu le 06/12/2019

Vu le code général des collectivités territoriales, et plus particulièrement l'article L.5211-39 qui dispose que « *le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année au Maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus* »

A ce titre, Monsieur le Maire présente le rapport d'activités 2018.

Le Conseil Municipal en prend acte.

OBJET DE_82_2019 : SDE35 : RAPPORT D'ACTIVITES 2018

Préfecture de Rennes, reçu le 06/12/2019

L'article L. 5211-39 du code général des collectivités territoriales précise que le Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au Maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement.

Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au conseil municipal en séance publique. Monsieur le Maire rappelle que, depuis le 1^{er} mars 2010, le SDE 35, syndicat de communes à vocation unique, est l'autorité concédante du service public de distribution d'énergie électrique pour les 353 communes d'Ille et Vilaine.

Le SDE concède à ENEDIS la gestion courante du service public de distribution publique d'énergie électrique.

Le contrôle du concessionnaire par le SDE 35, repose à la fois sur un contrôle en continu par les agents, et un contrôle périodique réalisé à partir des données et des informations transmises par le concessionnaire.

Le Conseil Municipal en prend acte.

OBJET DE_83_2019 : TRESORERIE MUNICIPALE - MOTION DE SOUTIEN CONTRE UNE FERMETURE

Préfecture de Rennes, reçu le 06/12/2019

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal une motion de soutien contre un projet de fermeture de la Trésorerie de Tinténiac.

CONSIDERANT les réflexions menées au sein des services de l'Etat concernant le fonctionnement de la Trésorerie de Tinténiac,

CONSIDERANT que le maintien du Centre des Finances Publiques constitue un enjeu important pour le service public et, dans un contexte de crise économique et sociétal, une présence nécessaire pour le soutien aux économies locales et à la cohésion sociale,

CONSIDERANT que la perte de Services Publics concourt à la désertification des communes rurales,

CONSIDERANT que le maintien d'un maillage territorial le plus fin possible doit non seulement être impérativement préservé, mais de surcroît être renforcé en moyens humains et matériels,

CONSIDERANT qu'il est indispensable de maintenir ces services autant pour les communes que pour les usagers et contribuables afin que soit respecté le principe de l'égalité d'accès aux services publics pour les citoyens sur l'ensemble du territoire national,

CONSIDERANT que la fermeture du Centre des Finances Publiques de Tinténiac induirait également la perte d'emplois sur la Commune de Tinténiac,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide par 11 voix pour et 1 abstention (Loïc LEBRET) **DE S'OPPOSER** à toute réflexion qui pourrait aboutir à la fermeture de la Trésorerie de Tinténiac.

OBJET : INFORMATIONS DIVERSES

- Portage des colis de Noël : les binômes de distribution sont identiques aux années passées. Les colis seront disponibles à la mairie à compter du samedi 7 décembre 2019.
- Le repas de fin d'année aura lieu le **vendredi 6 décembre 2019** à Combourg.
- La cérémonie des vœux aura lieu le **dimanche 5 janvier 2020 à 11h** à la salle des fêtes.
- Madame Nathalie TESSIER signale l'absence d'éclairage public entre le parking de la salle des fêtes et la rue des Peupliers. Elle signale également les difficultés à situer la rue de la Marre Boutier et la rue du Calvaire pour les personnes ne connaissant pas la commune. Il serait judicieux de rapprocher de mettre à jour la signalisation.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h07.

N°	DATE	OBJET	FOLIO
64-2019	03/12/2019	<i>Approbation de la séance du Conseil Municipal du 26 septembre 2019</i>	
65-2019	03/12/2019	<i>Compte rendu des décisions du Maire</i>	
66-2019	03/12/2019	<i>Tarifs publics 2020</i>	
67-2019	03/12/2019	<i>Tarifs bibliothèque « le Livre en Bonnes Mains » 2020</i>	
68-2019	03/12/2019	<i>Tarifs assainissement collectif 2020</i>	
69-2019	03/12/2019	<i>Tarifs ALSH 2020</i>	
70-2019	03/12/2019	<i>Recensement population 2020 : recrutement de trois agents recenseurs et fixation de la rémunération</i>	
71-2019	03/12/2019	<i>Personnel communal : modification temps de travail d'un agent</i>	
72-2019	03/12/2019	<i>Accueil de loisirs : mise à disposition de personnel communal</i>	
73-2019	03/12/2019	<i>Espaces loisirs itinérants : renouvellement de l'animation en 2020</i>	
74-2019	03/12/2019	<i>WIFI4EU : installation de bornes et d'un réseau WIFI territorial</i>	
75-2019	03/12/2019	<i>Budget communal : décision modificative n° 3</i>	
76-2019	03/12/2019	<i>Autorisation budgétaire spéciale 2020</i>	
77-2019	03/12/2019	<i>Assainissement collectif : autorisation de déversement d'eaux usées autres que domestiques Delta Dore</i>	
78-2019	03/12/2019	<i>Communauté de Communes Bretagne Romantique : autorisation de signature du procès-verbal de mise à disposition du plan local d'urbanisme, du document d'urbanisme en tenant lieu ou de la carte communale, dans le cadre du transfert de la compétence PLUi à la Communauté de Communes.</i>	
79-2019	03/12/2019	<i>Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif exercice 2018</i>	
80-2019	03/12/2019	<i>Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable exercice 2018</i>	
81-2019	03/12/2019	<i>Communauté de Communes Bretagne Romantique : rapport d'activités 2018</i>	
82-2019	03/12/2019	<i>Syndicat Départemental d'Energie 35 : rapport d'activités 2018</i>	
83-2019	03/12/2019	<i>Trésorerie de Tinténiac - Motion de soutien contre une fermeture</i>	

Commune de Bonnemain – Conseil Municipal du 3 décembre 2019

Qualité	NOM	Prénom	Emargement
Maire	PIOT	Marcel	
1 ^{er} adjoint	DURÉ	Marie-Hélène	
2 ^{ème} adjoint	ROBERT	Sonia	
3 ^{ème} adjoint	MURIE	Jean-Paul	Absent
Conseiller municipal	HUOT	Danielle	Excusée Pouvoir à Marie-Hélène DURÉ
Conseiller municipal	LEMESLE	Patrick	Excusé Pouvoir à Marcel PIOT
Conseiller municipal	DAVID	Florence	
Conseiller municipal	LEROUX	Béatrice	Excusée
Conseiller municipal	GUERIN	Jean-François	
Conseiller municipal	ALLAIN	Laurence	
Conseiller municipal	CITRE	Laurent	
Conseiller municipal	LEBRET	Loïc	
Conseiller municipal	TESSIER	Nathalie	
Conseiller municipal	MILLION	Olivier	Excusé
Conseiller municipal	DOUARD	Philippe	